

GORGES DE
L'ARDÈCHE
L'INTERCO

Dossier de presse

Conseil communautaire

28 juillet 2020

Contact presse :

Sarah Burleraux

04 75 37 04 60 – 07 72 45 69 58

communication@cc-gorgesardeche.fr

Conseil communautaire du 28 juillet 2020

Le conseil communautaire du 28 juillet 2020 de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, s'est tenu à 18h à la salle Rionis de Ruoms. En raison des dispositions de sécurité sanitaire en vigueur, le conseil s'est tenu avec un public réduit. Le conseil a duré 4 heures, un des plus longs de l'histoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. L'ordre du jour était dense (voir p7). Une partie des élections des délégués au sein des syndicats intercommunaux ont dû se tenir à bulletin secret, ce qui a constitué la moitié de la soirée.

Parmi les sujets à l'ordre du jour, voici un focus sur les points suivants :

1/ Election des délégués au sein de structures et syndicats intercommunaux

Plusieurs élections ont dû se tenir à bulletin secret, car il y avait plus de candidats que de postes à pourvoir.

14 représentants titulaires et 14 suppléants au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la basse Ardèche (SICTOBA)

L'élection des représentants au Sictoba n'a pas nécessité de vote à bulletin secret.

Les 14 titulaires : Brigitte CAROUGET (Saint-Alban-Auriolles), Vincent CERVINO (Lanas), Patrick MEYCELLE (Saint-Remèze), Pierre BELLANGER (Vogüé), Renée HASSAPIS (Lagorce), Thierry SEGARD (Vallon Pont d'Arc), Jean-Marc FEUILLOLEY (Chauzon), Claude AGERON (Salavas), Thierry BESANCENOT (Ruoms), Nicolas BOUDON (Vagnas), Eric TOULOUZE (Rochechoumbe), Denise GARCIA (Grospierres), Jacques MARRON (Labastide-de-Virac), Christian PESCHAIRE (Sampzon)

Les 14 suppléants : Alain TUAILLON (Chauzon), Anne-Sophie DEVERNAY (Grospierres), Michel LACOMBE (Bessas), Yves TESTUT (Orgnac-l'Aven), Florence DEMOMENT (Lanas), Patricia BALLOY (Salavas), Carole VANESSE (Saint-Alban-Auriolles), Jean COROMINA (Vallon Pont d'Arc), Jean-Yvon MAUDUIT (Rochechoumbe), Guy CLEMENT (Ruoms), Jocelyne CHARRON (Vogüé), Didier BOULLE (Saint-Remèze), Guy CHARMASSON (Labastide-de-Virac), Julien SUEUR (Lagorce).

9 représentants titulaires et 5 suppléants au Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale.

L'élection des 9 titulaires a nécessité un vote à bulletin secret

Les 9 titulaires élus : Yves RIEU (Pradons), Joëlle ROSSI (Lagorce), Maryse RABIER (Vallon Pont d'Arc), Nicolas CLEMENT (Saint-Alban-Auriolles), Guy CLEMENT (Ruoms), Pierre-Denis TOURETTE (Vogüé), Claude AGERON (Salavas), Nicolas BOUDON (Vagnas), Sylvie EBERLAND (Lanas)

5 Suppléants : Bernard CONSTANT (Balazuc), Jean-Yvon MAUDUIT (Rochechoumbe), Nicole ARRIGHI (Ruoms), Claude BOULLE (Saint-Remèze), Sami CHEMELALI (Vallon Pont d'Arc)

4 représentants titulaires et 4 suppléants à l’Etablissement public territorial du bassin versant de l’Ardèche

Les 3 premiers titulaires ont été élus au premier tour à bulletin secret. L’élection du dernier titulaire (Nicolas Boudon) a nécessité 2 tours supplémentaires.

4 titulaires : Pascal BONNETAIN (Labastide-de-Virac), Marie-Christine DURAND (Lanas), Claude BENAHMED (Vallon Pont d’Arc), Nicolas BOUDON (Vagnas)

4 suppléants parmi les candidats suivants : Nicolas CLEMENT (Saint-Alban-Auriolles), Jean-Marc FEUILLOLEY (Chauzon), Claude AGERON (Salavas), Gaëlle EPISSE (Vogüé).

3 membres pour le service public industriel et commercial (SPIC) des déchets

Le SPIC est une forme juridique dédiée aux services publics établis dans le domaine concurrentiel. C’est le cas pour la gestion du service public des ordures ménagères de la communauté de communes. Trois représentants sont désignés pour siéger à son conseil d’administration.

Jean-Claude DELON (Chauzon), Jean-Yvon MAUDUIT (Rochechombe), Monique MULARONI (Vagnas)

Claude Benahmed, élu candidat pour la présidence de la SPL Pont d’Arc-Ardèche (office du tourisme intercommunal)

Claude Benahmed et Yvon Ventalon se sont portés candidats, un vote à bulletin secret a été nécessaire.

Suite à la désignation, lors du conseil communautaire du 16/07/2020, des 14 mandataires siégeant au Conseil d’Administration de la SPL Destination Pont d’Arc-Ardèche pour représenter la communauté de communes des Gorges de l’Ardèche, il convient d’autoriser l’un de ces mandataires à assurer la présidence du conseil d’administration en son nom, comme stipulé dans les statuts de la SPL.

2/ Mobilités : transport scolaire

Avenant convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis 2016, la communauté de communes est l’autorité compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire. Elle délègue cette organisation par convention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Un avenant est proposé pour déléguer cette organisation une année supplémentaire (année scolaire 2020-2021).

Cela concerne l’organisation des transports scolaires des élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la collectivité, et notamment :

- la desserte des points d’arrêts scolaires de la ligne régulière n°15 (Aubenas – Avignon) situés sur son périmètre
- les services de transport « à titre principal scolaire »

Période confinement -Covid-19 : modalités de paiement des transporteurs scolaires

Entre mars et juin 2020 (crise sanitaire), les transports scolaires n’ont pas été assurés de manière régulière et ont connu une forte baisse d’activité. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité soutenir cette activité professionnelle. Elle a ainsi décidé de supporter une partie des salaires de la profession (paiement de 50% à 80% des frais fixes en fonction des périodes).

En tant qu’autorité organisatrice des transports, la communauté de communes a délibéré favorablement pour l’application de ces modalités pour son territoire.

3/ Bâtiments : point sur les travaux du cinéma intercommunal et attribution du lot n°8 du marché de travaux.

Des travaux sont actuellement en cours pour la réalisation d'un cinéma intercommunal à Ruoms. Son ouverture est prévue dans le courant de l'année 2021.

La maîtrise d'ouvrage a été mandatée au SDEA (syndicat départemental d'équipement et d'aménagement). Ses représentants, MM. Santos et Jouve, étaient présents en séance pour répondre aux questions sur les modalités de poursuite du chantier.

Les représentants du SDEA ont rappelé qu'il s'agissait d'un chantier s'élevant à environ 2 150 000 €, et que 500 000 € avaient déjà été facturés : le gros œuvre est en passe d'être terminé. Les demandes d'éclaircissement du conseil communautaire ont porté sur les conséquences financières dans l'éventualité d'un arrêt /étalement du chantier, afin de prendre les arbitrages sur le budget d'investissement 2020 en toute connaissance de cause. Le SDEA a expliqué qu'en cas d'arrêt du chantier, il fallait estimer les pertes sèches à plus de 800 000 € (partie déjà réalisée, mise en sécurité, indemnités de rupture, ...). Par ailleurs, plus d'1 million de subventions sont acquises si l'opération se poursuit à son terme, et seront perdues dans le cas contraire. En conclusion, les élus se sont donc entendus sur la poursuite du chantier du cinéma et certains ont ajouté qu'un chantier qui s'arrête, ce sont également des emplois en moins pour les entreprises du bâtiment, puis dans un avenir proche pour la vie économique et culturelle du territoire.

Par ailleurs, une délibération portait sur l'attribution d'un lot du marché de travaux.

L'ensemble des 12 lots du marché de travaux ont été attribués entre décembre 2018 et juin 2019.

L'attributaire du lot n°10 (chauffage, ventilation, plomberie) avait été modifié en décembre 2019.

Le titulaire du lot n°8 (plâtrerie, plafonds, peinture) étant en liquidation judiciaire, une nouvelle consultation a dû être organisée pour ce lot. Parmi les 4 candidats, il a été proposé de retenir l'entreprise Buscema (Saint-Etienne-de-Fontbellon) pour un montant de 186 044.5 € HT.

4/ Baisse de la subvention d'exploitation à la SPL Pont d'Arc-Ardèche

Dans le cadre de la recherche d'économies engagée par la communauté de communes, il a été demandé un effort financier à la SPL Pont d'Arc-Ardèche. Un avenant à la convention signée en janvier 2020 est donc réalisé. Ainsi, la subvention d'exploitation passe de 790 000€ à 700 000 € pour 2020, **soit une baisse de 90 000€.**

5/ Ordures ménagères

Passage en points de collecte pour les communes de Labastide-de-Virac, Orgnac-l'Aven et Vagnas.

Rappel historique : suite à la fusion des communautés de communes des « Gorges de l'Ardèche, terre des hommes de la pierre et de l'eau » et des « Grands Sites des Gorges de l'Ardèche » en 2014, un régime dérogatoire pour le financement des déchets ménagers (taxe et redevance) a été mis en place ainsi que la juxtaposition de services de collecte différents pour les particuliers, soit en point d'apport volontaire, soit en porte à porte, soit un mixte des deux. Un processus d'harmonisation est en cours depuis 2 ans.

En 2019, une première harmonisation a eu lieu avec 17 communes où la collecte en point d'apport volontaire a été généralisée.

En 2020, les 20 communes ont régime de fiscalité identique (redevance). Concernant la collecte, les communes d'Ornac-l'Aven, Labastide -de-Virac et Vagnas bénéficiaient de manière transitoire depuis 2019 d'une collecte en porte à porte avec bacs individuels. Les trois communes sont en cours d'équipement en bacs collectifs pour une mise en place des points d'apport volontaire au plus tard le 1/09/2020.

Un avenant est donc nécessaire au marché de collecte réalisé avec l'entreprise Plancher pour supprimer la collecte en porte en porte des particuliers et ajouter la collecte de 19 professionnels. Le montant de l'avenant est de 51 656 € TTC, soit une économie de 13 354 € par rapport au marché en cours.

Modification de la fréquence de collecte pour les communes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc

Deux rencontres ont eu lieu récemment avec l'entreprise Plancher pour apporter des solutions immédiates aux difficultés de collecte rencontrées pendant la saison estivale. « *Il s'agit de gérer l'urgence, en mobilisant conjointement les moyens de l'entreprise Plancher, ceux de la communauté de communes et ceux des communes. Cette solution est temporaire, elle n'a pas la prétention de régler tous les problèmes en profondeur* », explique le président. Un avenant est donc proposé avec l'entreprise Plancher afin d'augmenter la fréquence de collecte des 2 bourgs centres de Ruoms et Vallon Pont d'Arc jusqu'à la fin du mois d'août, soit 6 collectes hebdomadaires. Le montant de l'avenant est de 10 725 € TTC.

Révision de la convention avec l'association Viginature pour la saison 2020

Diverses actions d'accompagnement à la réduction des déchets sont progressivement mises en place depuis 2018. Ces actions entrent dans le cadre du contrat de transition écologique (CTE) porté par le département de l'Ardèche, ou sont menées en partenariat avec le SICTOBA (composteurs de quartier, composteurs individuels, collecte des biodéchets pour les très gros producteurs, etc.). Elles sont complémentaires et ciblent des usagers de tailles différentes.

Notamment, **l'expérimentation d'une collecte des biodéchets** est inscrite dans le 2^e plan de gestion Unesco. Deux phases de l'expérimentation ont déjà été réalisées (phase 1 : étude et expérimentation saison 2019 ; phase 2 : étude de déploiement).

A l'automne 2019, un bilan de la première phase de l'expérimentation a été effectué : 17 professionnels des métiers de bouche ont participé et 20 tonnes de biodéchets ont été collectées.

La dernière phase de l'expérimentation propose de collecter en porte à porte les déchets de cuisine et de table des professionnels des métiers de bouche des communes de Ruoms, Vallon Pont d'Arc, Salavas et Lagorce, pour la période allant de mai à septembre 2020. Cette collecte, effectuée par l'association Viginature, permet de réduire la fréquence de ramassage des ordures ménagères et est intégrée dans le contrat de collecte proposé aux professionnels. Les biodéchets collectés seront valorisés en compost chez des agriculteurs locaux.

Les professionnels concernés par l'expérimentation d'une collecte des déchets de cuisine et de table sont les restaurants, bars, cafés, hôtels, glaciers, traiteurs, primeurs, épicerie alimentaire, boucheries, boulangeries et biscuiteries/nougateries situés sur l'une des 4 communes concernées.

Sont considérés comme déchets de cuisine et de table, les restes de préparation et les retours d'assiettes.

L'expérimentation fera l'objet d'un rendu en fin de saison. Le montant de l'opération était initialement estimé à 47 400 euros TTC. Suite à la réduction du service, conséquence de l'épidémie de Covid 19, un

avenant est proposé pour réduire la participation de la communauté de communes à l'association Vignature. **Le montant 2020 est ramené à 28 168 euros TTC.**

En complément, le SICTOBA met place des composteurs de quartier à destination des particuliers sur les communes qui en ont fait la demande. Il vend également des composteurs aux particuliers et des composteurs de grande capacité pour les professionnels.

Tarifs 2020 de collecte en porte à porte pour les services publics communaux

La communauté de communes a maintenu un service de collecte en porte à porte pour les services publics et certains professionnels.

La collecte des ordures ménagères étant organisée en point d'apport volontaire sur le territoire, ce service est donc ouvert en priorité aux services publics et assimilés (écoles, crèches, Ephad, etc).

Les communes ont donc librement le choix entre l'accès aux points de collecte ou à la collecte en porte à porte.

Dans le cadre de l'effort consenti par les communes lors des débats sur le budget des ordures ménagères de la collectivité, il est proposé de réévaluer les tarifs de la collecte en porte à porte à destination des communes. La proposition d'un tarif à 3€/habitant pour l'année 2020 est adopté, soit une recette de 62 805 €.

6/ Finances : FPIC et vote des budgets 2020

Le FPIC est un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il est versé à l'intercommunalité et habituellement réparti entre la communauté de communes et ses communes membres pour réaliser leurs projets.

Cependant, la loi permet de déroger à ce principe de répartition. Pour l'année 2020, il est proposé que le FPIC soit versé en totalité à la communauté de communes, dans le cadre de la participation solidaire des communes consentie lors des débats d'orientation budgétaire. Le montant non reversé aux communes pour 2020 est de **175 493 €**.

Par ailleurs, il est proposé de verser un fonds de concours dans le cadre des reliquats des fonds FPIC des années antérieures (2017 et 2018) à :

- . **Commune de Grospierres : 57 203 €** pour plusieurs opérations dont la réfection du stade, de la signalétique, l'aménagement d'un terrain de jeux ...

- . **Commune de Labastide de Virac : 6 233 €** pour de la signalisation SIL (signalétique d'information locale)

- . **Commune de Saint Maurice d'Ardèche : 9 900 €** pour la signalétique SIL.

Vote des budgets 2020

« Entre la crise sanitaire, le renouvellement des équipes municipales et intercommunales et le déficit du budget des ordures ménagères, le budget 2020 est une situation exceptionnelle. Nous espérons que ce sera le seul budget du mandat adopté de cette manière » a introduit Jean-Yvon Mauduit, vice-président en charge des finances et de l'administration générale. *« Lors des débats d'orientation budgétaire, nous avons décidé ensemble de ne pas faire porter le déficit des ordures ménagères uniquement sur les usagers, nous prenons nos responsabilités. Nous avons voté une hausse raisonnable de 8% de la redevance. Puis dans le montage des budgets, nous avons cherché là où la solidarité des communes pouvait intervenir et nous faisons le choix de voter le budget des ordures ménagères 2020*

en déficit, car nous ne pouvons pas réduire toutes les dépenses : nous devons assurer nos missions de service public », a ajouté le président Luc Pichon.

Les budgets 2020 ont été adoptés :

Budget principal : 9 abstentions, 3 votes contre.

Budget ordures ménagères : 7 abstentions, 7 contre.

Budgets mobilités et ZA Les estrades : adoptés à unanimité.

Slides des synthèses budgétaires projetées en séance : jointes en fin de document

7/ Ordre du jour exhaustif

- **Administration Générale et Ressources Humaines**
 - Avancements de grades (modifications de postes) et mise à jour du régime indemnitaire correspondant
 - Création d'un poste de collaborateur de cabinet
 - Election des délégués au sein des Syndicats Intercommunaux : SICTOBA, EPTB Ardèche, SYMPAM Pays et SCOT
 - Désignation des membres du Service Public Industriel et Commercial des déchets
 - Autorisation d'un mandataire à assurer la présidence du conseil d'administration de la Société Publique Locale Destination Pont d'Arc Ardèche
 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- **Mobilités**
 - Convention transports scolaires avec la Région – Avenant N°3
 - Indemnité des prestataires des transports pour période COVID
- **Bâtiments**
 - Travaux du Cinéma – attribution du lot 8 (plâtrerie peinture) suite à défaillance du prestataire
- **Enfance**
 - Convention avec la commune de Barjac pour le centre de loisirs (enfants de Bessas)
- **Economie-Tourisme**
 - Convention avec la SPL - avenant au montant de la participation 2020
- **Ordures ménagères**
 - Avenant aux contrats de collecte
 - Avenant convention avec Vigi Nature - nouvelle réduction liée au Covid
- **Finances**
 - Tarifs ordures ménagères des communes
 - Tarifs campings en Pass redevance - accès déchèteries et établissement de soins la Croix Bleue
 - Répartition du Fonds de Péréquation intercommunal et communal (FPIC)
 - Versement des Fonds de concours FPIC
 - Vote des Budgets 2020 : budget principal, budgets annexes
 - Autorisation de versement d'une subvention au budget annexe mobilités 2019
 - Autorisation de versement d'une subvention au budget annexe ordures ménagères 2019
- **Questions diverses et informations**

Budget principal 2020 - Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
11 340 155	11 340 155

 **1 785 046 €** pour le budget déchets

Budget principal 2020 - Investissement

DEPENSES	RECETTES
4 802 347	4 802 347

→ Emprunt à court terme : 420 000 €

→ Emprunt long terme : 1 700 000 €

Budget déchets 2020 - Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
5 949 173	5 274 568

- Tarifs des communes à 3 € / habitants
- Tarifs campings déchèterie à 13 € / emplacement
- Subventions du budget principal : 1 785 046 €

Déséquilibre du budget de fonctionnement : - 674 605 €

Budget déchets 2020 - Investissement

DEPENSES	RECETTES
995 839	995 839

→ Emprunt long terme : 205 000 €

Budget Mobilités 2020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
146 980	146 980

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
28 150	28 150

Budget ZA Les Estrades - 2020

Opérations réelles :

- Ventes de terrains : 188 090 €
- Déficit estimé : 230 000 €